

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 11

Artikel: Première manche

Autor: Chevallaz, G.-A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127198>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Première manche

par G.-A. Chevallaz, syndic de Lausanne

28

Ceux qui comptaient sur la libération du marché du logement de tout contrôle et de toute surveillance pour stabiliser les loyers se sont trompés. En cinq ans l'indice général des prix s'est élevé de quelque 19%, l'augmentation moyenne des loyers, menant la danse, a dépassé 40%, bien davantage encore dans les grandes agglomérations où la demande est forte.

Certes, dans une large mesure, les hausses s'expliquent. Réadaptation des loyers d'appartements anciens, à vrai dire trop étroitement bloqués par le défunt contrôle, élévation considérable des intérêts hypothécaires, renchérissement des matériaux et plus encore de la main-d'œuvre du bâtiment, rendent raison d'une part importante de l'augmentation. Mais, si la majorité des propriétaires et des gérances se sont montrés raisonnables, il existe trop de cas où des mutations à prix surfaits, la recherche de profits sans mesure, ont provoqué la hausse.

La vente par appartement, institution louable en soi puisqu'elle permet d'élargir la participation à la propriété a, trop souvent, pris la forme de pure spéculation, à prix surfaits. Le dispositif de freinage aux résiliations, introduit dans le Code des obligations ne s'avère pas suffisamment efficace pour protéger le locataire.

Il n'est donc pas étonnant que le Conseil national ait décidé à une nette majorité d'inscrire dans un nouvel article constitutionnel le principe de la protection des locataires contre les hausses abusives des loyers et des prestations parallèles. C'est la première manche, chaudement disputée, d'un combat qui se poursuivra devant le Conseil des Etats, puis, si l'issue est favorable, devant le peuple et les cantons. Mais c'est la première fois, dans une lutte qui dure depuis des années, en postulats, motions, amendements et initiatives diverses qu'un net succès vient récompenser la ténacité des députés, romands au premier rang, qui entendent que puisse s'exercer une modération raisonnable sur l'ensemble du marché du logement, en lieux et temps de pénurie et de tension.

Même ceux qui s'opposent le plus fermement à la disposition nouvelle reconnaissent la nécessité de lutter contre des abus trop évidents. L'un d'entre eux a déposé au Parlement une initiative obligeant les propriétaires de locatifs à publier chaque année leurs comptes et leurs bilans. Un autre propose, par voie de motion, d'introduire dans le Code pénal des dispositions, plus précises que les articles réprimant l'usure, visant les abus en matière de loyer.

Mais, si louables que soient ces propositions, elles ne paraissent pas offrir une efficacité suffisante: il est néces-

saire, en période et lieux de tension, que la Confédération ou les cantons puissent instaurer, non certes un contrôle linéaire des loyers, mais un arbitrage en modération, pouvant vérifier la justification des hausses en fonction des prix de revient et des frais d'exploitation et, le cas échéant, réprimer les abus.

Mesures d'exception, sans doute, mais mesures nécessaires. Le rapporteur de la minorité de la commission, M. Debétaz, comme d'ailleurs le président, M. Muheim, le rapporteur romand M. Mugny et d'autres intervenants tels MM. Bussey et Cevey l'ont démontré.

La modération des loyers a un aspect social, bien évidemment. Mais aussi l'économie générale, dans le cadre de la lutte contre l'inflation et la dépréciation de la monnaie, du maintien de la capacité de concurrence de nos industries, a un intérêt essentiel à tempérer ce qui est le principal foyer de hausse. L'encouragement à la construction n'y suffit pas, surtout au moment où l'on entend freiner l'échauffement. Enfin le crédit même de la propriété exige que l'on empêche les abus qui se peuvent commettre en son nom.

«Feuille d'Avis de Lausanne»

Bataille pour un bouquet d'ormes

A Stockholm, de violents incidents ont opposé cinq cents personnes à des bûcherons, protégés par une centaine de policiers, qui voulaient abattre un magnifique bouquet d'ormes centenaires de 30 m. de haut, pour permettre la construction d'une station de métro en plein centre de la capitale.

Ces incidents font partie du combat que mène depuis six mois une partie de la population en faveur du maintien des arbres.

Devant l'afflux de protestations qui s'est élevé contre la décision des autorités de faire procéder à l'abattage d'un bouquet d'ormes, l'entreprise chargée du travail a refusé de l'exécuter.

Sous la pression de l'opinion publique, les autorités de la ville ont décidé de surseoir à l'abattage des ormes.

Commentant ces événements, la presse suédoise estime que les conseillers municipaux, architectes et ingénieurs de Stockholm devront à l'avenir tenir compte davantage de l'opinion des habitants.